



Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
 19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 8 septembre 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 1^{er} septembre 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc		
			CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier		
		LACASSAGNE Alain		
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOBET Amaïa	
		GOYETCHE Ramuntxo		
	Errobi		CARRERE Bruno	
			LABEGUERIE Marc	
	Nive-Adour			
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	DAGUERRE Mayie		
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry	BARETS Claude		
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule Xiberoa	ELGART Xabi			
		IRIART Jean-Pierre	ELGART Xabi	
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André			
	GOYTY Xalbat			
Pays de Bidache		AIME Thierry	LARRALDE André	
C.de communes du Seignanx	DUFAU Isabelle			
		PEYNOCHE Gilles		

Absent : CIER Vianney

Date d'envoi de la convocation : 01/09/2022
 Membres du Bureau en exercice : 24 (et 1 siège vacant)
 Membres du Bureau présents : 14
 Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 21/09/2022 - Certifié exécutoire le : 21/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Décision n°2022-32 – Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2022 pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Palais.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les réflexions du SCoT Pays Basque & Seignanx en cours d'élaboration.

Les modifications apportées au PLU portent sur le règlement (écrit et graphique) et des modifications d'emplacements réservés :

- Mettre le règlement en cohérence avec le code de l'urbanisme :
Le PLU de Saint Palais date de 2005 (suite à l'annulation de celui de 2013), il n'a pas jusqu'ici été mis en conformité avec la loi ALUR. Il est donc proposé que les dispositions privées de base légale soient supprimées du règlement. Il s'agit ici de supprimer la référence au COS.
- Introduire des règles de réalisation de stationnement dans les zones urbaines et à urbaniser selon les destinations et sous-destinations définies dans le code de l'urbanisme.
- Préciser les règles d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives en zone urbaine et à urbaniser (les règles proposées s'appuient sur les études urbaines réalisées lors de la révision non aboutie du PLU). Les règles sont assouplies en acceptant certaines exceptions.
- Clarifier et compléter les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, pour assurer la bonne intégration des nouvelles constructions et des extensions en zone urbaine et à urbaniser.
- Augmenter la hauteur de construction autorisée en zone N (naturelle) de 8m à 8,50m.
- Créer un linéaire de diversité commerciale : Afin de maintenir dans le cœur de ville des commerces de proximité, la collectivité définit des linéaires commerciaux en application de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme. Les changements de destination vers de l'habitat y seront donc proscrits. Ces linéaires couvriront la majeure partie des rues commerçantes de l'hyper centre.
- Créer un emplacement réservé pour la création d'un parking dédié à chemin bideak : Il s'agit d'agrandir le parking existant dédié à cet équipement sur la parcelle limitrophe sur une surface de 1600 m² pour une soixantaine de places.
- Modifier de l'emplacement réservé (ER) 14 : l'ER 14 pour l'extension du cimetière est ainsi diminué pour l'adapter aux besoins estimés : sa surface passe de 7760m² à 2940 m².

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- ➔ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint Palais
- ➔ INVITE la collectivité à réaliser un espace de stationnement (ER 14) perméable et végétalisé.

Le Président,



Marc BERARD